



Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Délibération n°2025.09.02

Date de convocation : 19/09/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 25 septembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Gwénola MEVEL, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Éric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Frédéric RICHARD qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Sophie HALLEGOT qui a donné pouvoir à M. Éric MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.09.02 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 18/06/2025

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-h de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUi et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant.
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et à s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la collaboration avec les communes définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-h :

La délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018 a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, traduite à travers une Charte de gouvernance. Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUi-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction réglementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagné sur l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure pour expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUi-H ou présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un 'forum des élus' le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également été réalisé le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

LE PROJET DE PLUi-H

Monsieur le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale. Il se compose ainsi de 3 tomes.
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
 - o OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux,
 - o OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification,
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat,
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent,
- des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note annexée à la présente délibération.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11/04/2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18/04/2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18/04/2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon, Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 31 mars 2021, et la délibération le retraçant,

VU la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h en date du 15/11/2023,

VU l'avis défavorable du Préfet rendu par courrier en date du 22/03/2024, avec un mois de retard par rapport au délai prévu par l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 12/06/2024 décidant de revoir le projet afin de mettre en compatibilité avec la loi Climat et résilience d'août 2021 et avec le SCOT du pays de Morlaix dont l'élaboration avait été prescrite le 07/07/2022,

VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 19/03/2025 sur les orientations générales du PADD,

VU la concertation qui s'est déroulée durant la reprise de l'élaboration du PLUi-H,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/06/2025 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-h ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté ;

Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2025

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération ;
Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-h a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.
- De prendre en compte l'observation suivante : identification en zone NLenr à vocation d'accueil d'une installation de production d'énergie renouvelable du site de Keranveyer qui a obtenu la dérogation ministérielle (décret du 22/08/2025) autorisant une centrale photovoltaïque en discontinuité de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider les propositions ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 26 septembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Claudie DEMANGE
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 26 septembre 2025
- La publication, le 26 septembre 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2025